



FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE SAVASEM

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES MARCHÉ SUR PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF

Lot 1 : Station d'Ax 3 Domaines

Lot 2 : Station d'Ascou Pailhères

Lot 3 (Lot optionnel) : Station des Monts d'Olmes

Lot 4 : Station de Guzet

- SOMMAIRE -

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : PRIX.....	3
ARTICLE 3 : VARIANTE.....	3
ARTICLE 4 : FACTURATION.....	3
ARTICLE 5 : PAIEMENT.....	4
ARTICLE 6 : GARANTIE, RETENUES ET AVANCE.....	5
ARTICLE 7 : DEFAILLANCE ET RESILIATION.....	5
ARTICLE 8 : RÉGLEMENT DES LITIGES	5

ARTICLE 1 :OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique des stations de ski d'Ax 3 Domaines, d'Ascou Pailhères, des Monts d'Olmes et de Guzet.

L'affermissement du lot n°3 est soumis aux relations contractuelles entre la SAVASEM et la Communauté des communes du Pays d'Olmes.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, les frais d'assurance et de transport jusqu'au lieu de livraison, les coûts et taxes d'importation éventuels.

Les prix unitaires sont établis hors contribution au Service Public d'électricité, hors taxes locales, hors TVA. Les taxes et contributions applicables seront toutefois rappelées pour mémoire.

Les prix unitaires sont réputés comprendre la fourniture d'électricité, les coûts liés au mécanisme de capacité, les obligations liées aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et la redevance soutirage RTE.

ARTICLE 3 : VARIANTE

Trois propositions de prix seront présentées:

Une proposition à prix ferme sur la durée du marché avec des heures de pointe hiver

Une proposition à prix ferme sur la durée du marché sans heure de pointe.

Une proposition à prix indexé sur le prix de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Dans tous les cas, les prix seront horo-saisonnalisés.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Le candidat s'engage à facturer mensuellement les consommations, sur leur base réelle ou sur une estimation lorsque le relevé ne sera pas possible (une régularisation devra alors intervenir dans les deux mois). Les points de livraison de chaque station seront regroupés sur une même facture. Chaque point de livraison devra comporter à minima les éléments suivants:

SAVASEM – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE SAVASEM

- intitulé, référence et adresse du point de livraison
- consommation et coûts selon tarif horaire et/ou période
- coût de l'abonnement selon la puissance souscrite et coût des dépassements éventuels
- coût de l'acheminement (dissocié des fournitures)
- taxes et contributions applicables
- tout élément permettant une appréciation des coûts (à préciser)

Un modèle de facture détaillée sera joint à l'offre.

La facturation devra être effectuée de la manière suivante :

Entité de facturation pour les lots 1 et 2:

SAVASEM

Boulevard de la Griole

09110 AX LES THERMES

Entité de facturation pour le lot optionnel n°3 (Si affermissement du lot) :

Société filiale de la SAVASEM dont les coordonnées seront indiquées à la signature du marché

Entité de facturation pour le lot 4

GUZET PYRENEES

Bureaux des Remontées mécaniques

Station de Guzet

09140 USTOU

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les paiements seront effectués sur présentation des factures dans un délais de 30 jours à compter de la date de facturation. Un prélèvement automatique pourra être mis en place.

ARTICLE 6 : GARANTIE, RETENUES ET AVANCES

Il n'est pas prévu de période de garantie, de retenue de garantie ni d'avance.

ARTICLE 7 : DÉFAILLANCE ET RÉSILIATION

En cas de défaillance du fournisseur nécessitant la désignation d'un autre fournisseur, l'exécution des prestations prévues au présent marché s'effectuera aux frais et risques du fournisseur défaillant pour la période restant à couvrir.

En cas d'inexactitude des renseignements demandés dans le règlement de la consultation, la Savasem pourra mettre fin au marché, aux torts du titulaire.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENTS DE LITIGES

Les litiges relatifs au présent marché et qui n'auront pas pu être résolus par une solution amiable, devront être portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.